



# STI 17

Édition 2 / Octobre 2000

Spécifications Techniques d'Interface  
*pour le réseau de France Télécom*

*Directive 1999/5/CE*

## **Caractéristiques de l'interfaces d'accès au service de Liaisons Louées 2 MBit/s Zone Locale**

**Résumé :** Ce document présente brièvement le service de liaisons louées 2 MBit/s en Zone Locale et décrit les caractéristiques techniques de l'interface d'accès à ce service

France Télécom  
6, Place d'Alleray  
75505 Paris Cedex 15

<http://www.francetelecom.com>

## Avertissement

Les informations figurant dans ce document sont mises à la disposition des fabricants d'équipements terminaux, en application de la directive 1999/5/CE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 1999 concernant les équipements hertziens et les équipements terminaux de télécommunications et la reconnaissance mutuelle de leur conformité.

En conformité avec la directive 1999/5/CE et plus particulièrement avec son article 4.2, France Télécom se réserve le droit de modifier ou de compléter les informations se trouvant dans ce document dans le but de mettre à jour les spécifications techniques des interfaces et de permettre la réalisation d'équipements terminaux de télécommunications capables d'utiliser les services fournis par les interfaces correspondantes.

France Télécom ne peut être tenue pour responsable du non fonctionnement ou encore du dysfonctionnement d'un équipement terminal dès lors que celui-ci est conforme aux présentes spécifications, ni pour tout dommage résultant de l'utilisation ou de la méconnaissance de ces informations contenues dans ce document, à l'égard de qui que ce soit.

La mise à disposition de ces spécifications techniques n'entraîne aucun transfert de droits, ni aucun octroi de licence sur quelque droit de propriété intellectuelle que ce soit, appartenant à France Télécom.

France Télécom détient des droits exclusifs sur les marques de France Télécom mentionnées dans ce document.

France Télécom attire en outre l'attention des utilisateurs sur les faits suivants :

1. les valeurs de temporisation sont données à titre indicatif et peuvent être sujettes à modification,
2. en raison de diverses contraintes techniques, certains services ou options de service peuvent ne pas être disponibles sur certaines interfaces,
3. le fait qu'un service, non encore ouvert commercialement, soit décrit dans le présent document ne constitue en aucun cas un engagement de la part de France Télécom d'ouvrir effectivement ce service.

## Sommaire

<b>1. PRESENTATION DU SERVICE ET INTERFACE D'ACCÈS .....</b>	<b>1</b>
1.1 DÉFINITION DU SERVICE.....	1
1.2 TEMPS DE TRANSMISSION .....	1
<b>2. INTERFACE D'ACCÈS AU SERVICE .....</b>	<b>1</b>
2.1 DÉFINITION DE L'INTERFACE D'ACCÈS .....	1
2.2 CONDITIONS DE RACCORDEMENT ET PORTÉE DE LA JONCTION.....	1
2.3 INTERFACE DE RACCORDEMENT .....	1
<b>3. EXPLOITATION .....</b>	<b>2</b>
3.1 BOUCLES D'ESSAIS.....	2
3.2 RÉACTIONS AUX INCIDENTS DE TRANSMISSION.....	2
<b>4. HISTORIQUE .....</b>	<b>2</b>

## **1. PRESENTATION DU SERVICE ET INTERFACE D'ACCES**

### **1.1 DEFINITION DU SERVICE**

France Télécom établit une liaison louée au débit de 2048 kbit/s entre deux sites clients devant respecter les conditions suivantes :

- ◆ Les deux sites clients sont situés dans la même zone locale France Télécom, c'est-à-dire dépendant du même noeud de rattachement ;
- ◆ La distance à vol d'oiseau entre chaque site client et le noeud de rattachement est inférieure ou égale à 2 km.

France Télécom se réserve la possibilité d'effectuer une étude de faisabilité pour confirmer ou non ce type de service proposé au client.

### **1.2 TEMPS DE TRANSMISSION**

La transmission est affectée du délai de propagation des systèmes de transmission terrestres et du temps de transfert des signaux à travers les équipements. Le temps de transmission de bout en bout est inférieur à 10 millisecondes.

## **2. INTERFACE D'ACCES AU SERVICE**

### **2.1 DEFINITION DE L'INTERFACE D'ACCES**

Le service de transfert de données est délivré sur une interface 4 fils à paires symétriques conforme au paragraphe 6 de la Recommandation G.703 de l'UIT-T, au débit indiqué ci-dessus de 2048 kbit/s.

### **2.2 CONDITIONS DE RACCORDEMENT ET PORTEE DE LA JONCTION**

Le câble de jonction entre l'ETTD<sup>1</sup> et l'interface physique de raccordement est fourni par le client. La distance entre l'équipement terminal et l'ETTD du client doit être inférieur à 150 m (portée du câble HF).

### **2.3 INTERFACE DE RACCORDEMENT**

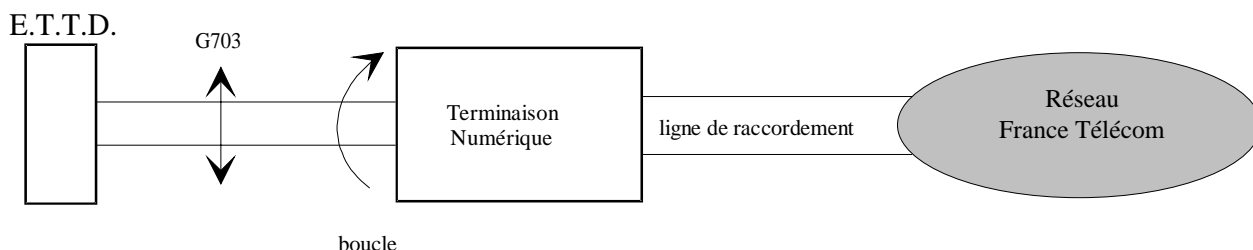
L'interface physique de raccordement est matérialisée par une réglette fournie par France Télécom. Elle permet le raccordement de câbles à paires symétriques avec des écrans individualisés par paire, ou de jarretières HF.

---

<sup>1</sup> ETTD : pour la définition de ce sigle, Cf. paragraphe 3.1.

### 3. EXPLOITATION

#### 3.1 BOUCLES D'ESSAIS



Le client ne peut réaliser la boucle locale représentée sur le schéma ci-dessus, qu'en concertation avec France Télécom.

ETTD : Equipement Terminal de Traitement de Données, c'est l'équipement du client, émettant ou recevant les données (routeur, multiplexeur, autocommutateur, équipement informatique...).

ETCD (« Terminaison Numérique » sur la figure) : Equipement de Terminaison de Circuit de Données, c'est l'équipement fourni, installé et entretenu par France Télécom sur lequel est raccordé l'ETTD.

#### 3.2 REACTIONS AUX INCIDENTS DE TRANSMISSION

Une défaillance de la voie de transmission entraîne la mise à "1" des données vers l'ETTD local.

### 4. HISTORIQUE

Edition	Date	Commentaires
1	Mars 2000	Version initiale
2	Octobre 2000	Suppression du paragraphe consacré aux contraintes d'environnement pour le raccordement au service, selon le souhait émis par le « Groupement des Industries de télécommunications et d'Electronique professionnelle (GITEP) » Quelques modifications de forme (plan notamment), sans autre changement sur le fond que celui cité ci-dessus.